

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de la Culture à Chénérailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020
- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020

AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Présentation de l'avancée du déploiement de la fibre optique par le Syndicat Mixte DORSAL
- Convention n°2 portant contribution pour des opérations de montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes

ASSAINISSEMENT

- Intervention des services de la Police de l'Eau et du SATESE
- Adoption du compte-rendu annuel d'activités
- Délibération de principe portant sur la structuration du service SPANC (service public d'assainissement non collectif)
- DETR 2020 : Équipement du service SPANC
- Délibération complémentaire portant sur la mise en place d'une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

- Désignation des représentants ou délégués au sein des associations et organismes extérieurs

ECONOMIE

- DETR 2020 : Travaux portant sur l'ensemble industriel situé à Auzances : Actualisation du plan de financement
- DETR 2020 : Acquisition et aménagement d'un bâtiment à vocation économique – Commune d'Auzances – Installation d'une brasserie artisanale : Actualisation du plan de financement

TOURISME

- Approbation du dispositif d'aides au retour et soutien d'activités des entreprises suite à la crise sanitaire – Secteur du tourisme

POLITIQUES TERRITORIALES

- Appel à projets « Accueil Attractivité en Massif Central » : Approbation du plan d'action et du plan de financement
- Avenant n°1 Contrat BOOST'TER portant sur le mode d'emploi du contrat
- Avenant n°2 Contrat BOOST'TER portant sur la mise en place d'un dispositif exceptionnel en faveur des territoires

TIERS LIEUX

- Demande de financement FEDER portant sur la création du tiers-lieu « Les Ateliers de la Mine »

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES

- DETR 2020 : Achat de matériels pour les services techniques de la communauté de communes : Actualisation du plan de financement
- DETR 2020 : Achat de matériels informatiques pour les différents services de la communauté de communes : Actualisation du plan de financement

ECOLES

- DETR 2020 : Travaux et aménagements dans les écoles du territoire : Actualisation du plan de financement

FINANCES

- Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Délibération rectificative de l'affectation du résultat 2019
- Décisions modificatives

DECHETS

- Adoption du compte-rendu annuel d'activités

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste de chargé de communication

GEMAPI

- Contrat territorial Creuse Amont – Programmation 2020
- Contrat territorial Creuse Amont – Convention complémentaire pour les travaux 2020

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la liste des membres siégeant à la CLECT

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 52

MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, GRANGE, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : 6

MM., SCARAMUCCIA à SIMON, VIRGOULAY à JOULOT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : 4

MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, VERDIER.

Secrétaire de séance : Madame LUQUET Laëtitia.

La séance est ouverte à 18h35, sous la présidence de Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Le président fait part des difficultés dans la prise de notes des Conseils Communautaires et la retranscription des débats. Il propose l'enregistrement des débats, comme la loi le permet, afin de faciliter cette prise de note.

Jean-Paul JOULOT indique que cette solution avait déjà été proposée et validée il y a quelques années. Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, Pierre DESARMENIEN met, de nouveau, au vote cette proposition

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une augmentation de crédit pour le budget Locaux Nus. L'ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance en date du 17 juillet 2020 pour approbation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2020.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Le Président soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance en date du 29 juillet 2020 pour approbation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

PRESENTATION DE L'AVANCEE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE PAR LE SYNDICAT MIXTE DORSAL

Monsieur Yan PAMBOUTZOGLOU directeur du Syndicat Mixte DORSAL et Monsieur Jérôme DAVID technicien, présentent le déploiement de la fibre optique sur notre territoire.

CONVENTION N°2 PORTANT CONTRIBUTION POUR DES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE :
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

La Communauté de Communes a signé en 2017 une convention avec le Syndicat mixte DORSAL portant sur des opérations de montée en débit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (axe 2bis).

Le montant maximal de la contribution financière aux travaux de la Communauté de Communes avait été fixé à 295 852 € sur une dépense subventionnable prévisionnelle de 1 543 000 €.

En outre, il avait été spécifié le versement d'une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 € et maximum de 10 000 €.

La convention annexée à la présente délibération, et qui vous a été transmise par messagerie, a pour objet de définir les nouvelles contributions financières établies par rapport au montant actualisé des travaux.

Le montant maximal de la contribution financière, pour les travaux, de la Communauté de communes

Marche et Combraille en Aquitaine est défini comme suit :

- 262 852 € liés aux opérations ne bénéficiant pas de fonds LEADER (sur une dépense subventionnable de 1 446 256 € HT),
- 27 913,20 € liés aux opérations bénéficiant de fonds LEADER (sur une dépense subventionnable de 139 566 € HT)

Soit un total de 290 765,20 € (sur une dépense subventionnable prévisionnelle totale de 1 585 822 €). Le syndicat mixte DORSAL pourra récupérer le montant de la T.V.A. Les aides financières sont donc basées sur les montants hors taxes.

Les modalités de versement concernant la contribution financière de fonctionnement restent inchangées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention n°2 avec le Syndicat Mixte DORSAL dont les modalités sont reprises ci-dessus,
- Dit que ces dépenses feront l'objet d'une inscription au budget principal 2020,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de cette opération et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Alexandre VERDIER à 20h23.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, VIRGOULAY à JOULOT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER.

ASSAINISSEMENT

INTERVENTION DES SERVICES DE LA POLICE DE L'EAU ET DU SATESE

Monsieur OSTER MEYER Roger chef de service de l'espace rurale risques et environnement et Madame BOUCHEIX Catherine technicienne eau et milieu aquatiques, Monsieur BERTHOLON Morgan et DUMAZET Mathieu techniciens SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration), présentent l'état des lieux des stations d'épuration du territoire.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 53	Votants : 59	POUR : 59
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 3	Exprimés : 59	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (SPANC) doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Il est précisé que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2020, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif présenté au titre de l'année 2019.

DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LA STRUCTURATION DU SERVICE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 53	Votants : 59	POUR : 32
Pouvoirs : 6	Abstention : 24	CONTRE : 3
Absents excusés : 3	Exprimés : 35	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est, pour partie (communes des anciens territoires de Chénérailles et d'Auzances Bellegarde), en gestion directe avec le recours à un prestataire de services pour l'exécution des contrôles obligatoires, et pour partie (communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois), en gestion déléguée au SIAEPA.

Pour ce qui concerne la gestion directe du SPANC, il convient de rappeler que ce service public industriel et commercial (SPIC) doit être doté de l'autonomie financière ; c'est-à-dire disposant de sa propre trésorerie. A ce jour ce service est toujours lié au budget principal.

Les derniers comptes administratifs ainsi que le vote du budget démontrent une politique tarifaire inadaptée ne permettant pas l'équilibre du service.

En février 2020, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée en vue de renouveler le contrat de prestations. Seule la société VEOLIA a répondu. Leur offre présente une augmentation notable du coût de leurs prestations dépassant le budget alloué au service.

Le tableau ci-après présente les tarifs facturés à l'utilisateur, les anciens et les nouveaux tarifs VEOLIA et les tarifs nécessaires pour équilibrer le service.

	Tarifs facturés à l'utilisateur	Contrat 2018/2020 – Tarifs		Offre 2020/2023	
		VEOLIA	Pour équilibrer le service	VEOLIA	Pour équilibrer le service
Conception	100 €	80 €	128,45 €	150 €	186,12 €
Exécution	85 €	68 €	98,01 €	120 €	153,12 €
Contre-visite	0 €	60 €	75,65 €	99 €	130,02 €
Périodique	80 €	68 €	98,01 €	100 €	133,14 €
Vente	82 €	68 €	98,01 €	150 €	188,14 €

Au vu de ces nouvelles conditions, le marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Dans l'attente de prises de décision quant à l'avenir du service, des contrats de prestations ont été conclus avec la société VEOLIA afin d'assurer les contrôles indispensables à la continuité du service jusqu'au 31 décembre 2020. Par contre, les contrôles périodiques ont été bloqués. Pour mémoire, les tarifs facturés aux usagers sont inférieurs au coût des prestations.

La Commission assainissement s'est réunie en date du 26 août 2020, afin d'étudier les différentes solutions à apporter à cette situation.

La Commission, au vu de l'ensemble des éléments présentés et commentés lors de la conférence des Maires du 22 septembre, propose d'abandonner le recours à un prestataire de services et, par voie de conséquence, de structurer le service pour l'exécution des missions avec du personnel recruté par la Collectivité.

Jean-Louis FAUCONNET rappelle ses interrogations émises lors de la conférence des maires notamment par rapport aux chiffres annoncés. Il indique que les chiffres devraient être retravaillés et ce dossier ajourné si possible. La collectivité devrait davantage se concentrer sur le développement de notre intercommunalité (tourisme, culture).

Il serait peut-être opportun que le délégataire reprenne ce dossier.

Il indique qu'il ne votera pas cette délibération.

René ROULLAND intervient au nom des communes du Haut Pays Marchois et rappelle que les communes de l'ancienne communauté de communes du Haut Pays Marchois avaient délégué la compétence assainissement non-collectif des communes à la communauté de communes qui l'avait elle-même déléguée au SIAEPA de Crocq ; il est à noter que le prestataire de services actuel pour cette compétence est la Société VEOLIA.

Le SIAEPA se trouve actuellement en grosse difficulté et il apparaît très difficile aujourd'hui de prendre une délibération dans ce sens, considérant que cette décision est un peu dirigée contre le SIAEPA de Crocq ; il va falloir que les communes fassent un choix. Il y a des communes adhérentes uniquement pour le SPANC.

Le Président précise que cette question a été posée aux services de la Préfecture. Il indique que la Communauté de Communes n'est pas en mesure d'assurer le service SPANC sur ces communes du Haut Pays Marchois.

Il donne lecture de la réponse des services de l'Etat :

« La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est membre du SIAEPA pour l'assainissement non collectif et pour l'ex communauté de communes du Haut Pays Marchois s'agissant du contrôle en représentation de substitution excepté Mérinchal pour ce qui concerne l'entretien. Il convient, pour que la communauté de communes puisse se retirer du syndicat de mettre en œuvre les dispositions de l'article L-5219 du CGCT à savoir : délibération de la communauté de communes sollicitant son retrait du syndicat pour la carte de l'assainissement non collectif, délibération du comité syndical du SIAEPA. Si le comité se prononce défavorablement, la procédure cesse. Si le comité est favorable à ce retrait, la consultation des membres du syndicat est nécessaire à savoir les 18 communes au titre des compétences eau et/ou assainissement collectif, la communauté de communes Haute Corrèze Communauté au titre de l'assainissement collectif. Si les conditions de majorité requises sont atteintes un arrêté préfectoral actera le retrait de la communauté de communes du syndicat. ».

Donc aujourd'hui, il n'y a pas de décision à prendre pour que la communauté de communes se retire de la délégation au SIAEPA. De fait, la décision prise aujourd'hui n'impacte pas les communes gérées par le SIAEPA.

Le Président fait remarquer que le marché signé par le SIAEPA avec la Société VEOLIA arrive à terme en juin 2021 et fait part des questionnements suivants : que va-t-il se passer d'ici là ? Que va répondre la Société VEOLIA en admettant le principe que le SIAEPA relance un marché et quelles seront les conditions tarifaires auxquelles VEOLIA va répondre pour assurer le service auprès des administrés des 13 communes concernées ?

Marie-Françoise VENTENAT indique qu'avant de discuter de l'avenir du SIAEPA, il faut d'abord régler les problèmes présents.

Le Président précise qu'aujourd'hui, sur les 37 autres communes des secteurs Auzances, Bellegarde, Chénérailles, seul un service à minima concernant les diagnostics de vente et les préconisations pour les conceptions neuves a été mis en place ; cette prestation est toujours assurée par la Société VEOLIA. Les contrôles périodiques sont suspendus suite au marché rendu infructueux ; pour rappel, une seule offre présentée par la Société VEOLIA bien au-dessus des tarifs pratiqués jusqu'à maintenant.

Le Président indique qu'une décision est à prendre pour se mettre en conformité avec la réglementation et l'obligation d'assurer des contrôles périodiques.

Si l'Assemblée délibérante décide de relancer un marché avec la Société VEOLIA, il faudra bien mesurer les conséquences financières que cela engendrera sur les finances de la collectivité.

Il peut être décidé également de continuer ce service à minima ; de ce fait, il n'y aura plus de contrôles périodiques chez les administrés, mais quelles seront les conséquences à terme d'une telle décision. Toutes les possibilités restent ouvertes.

David GRANGE précise que même l'application du service à minima pour les diagnostics de vente et les contrôles de conception induit environ un déficit de 80 € par jour. A l'heure actuelle, on est à 34 000 € de déficit depuis le début de l'année et d'ici la fin de l'année on sera probablement aux alentours de 45 000 € de déficit.

Le Président précise qu'en effet, le contrat de prestations signé avec la Société VEOLIA applique les nouveaux tarifs proposés alors que le prix appliqué à l'utilisateur reste identique.

David GRANGE précise, pour répondre à l'intervention de Jean-Louis FAUCONNET, que la structuration du service SPANC de la communauté de communes va dans le sens de la structuration de la communauté de communes. L'idée est d'être indépendant et autonome et permettre de rendre le service beaucoup plus efficace. En effet, VEOLIA n'a pas forcément le plébiscite auprès des usagers qui appellent la plateforme.

Fabien JAMME fait remarquer que l'on parle souvent de développement économique. Des prestataires de services comme VEOLIA, ou d'autres, ont des équipes qui habitent à l'extérieur du territoire et qui viennent faire une prestation. Alors que, si un emploi est créé au sein de la communauté de communes, il est plus probable que cette personne soit originaire du territoire ou vienne s'y installer en famille. L'impact économique n'est pas le même.

Il rappelle également que ce budget SPANC doit s'autofinancer et que ce sont donc les administrés qui paieront cette prestation.

Il explique qu'il avait participé, il y a trois ans, à la commission qui avait retenu l'offre de la Société VEOLIA et s'était inquiété, à l'époque, des tarifs bas pratiqués et des conséquences que cela allait avoir sur la suite. Et on se retrouve confronté à cette problématique aujourd'hui.

Patrice MORANCAIS rappelle les propos qu'il a tenus lors de la conférence des maires et souhaite que l'on regarde les choses de manière très pragmatique : les tarifs proposés par notre ancien prestataire VEOLIA, seul à avoir répondu à la consultation, sont nettement supérieurs aux prix pratiqués précédemment. Mais, même en structurant un service pour effectuer la prestation en régie, les tarifs proposés restent trop élevés pour nos administrés.

Aujourd'hui, un contrôle périodique est facturé 80 € pour une prestation proposée par VEOLIA à 133 € et entre 115 € à 124 € pour un service assuré par la Communauté de Communes. Cela reste une augmentation trop importante pour beaucoup d'administrés qui ont des revenus modestes.

Patrice MORANCAIS indique qu'il s'abstiendra ou votera contre.

Katy BONNEL, Directrice générale des services, rappelle que ce budget doit être à autonomie financière et que le basculement aurait dû s'opérer en 2017, à la création de la nouvelle Communauté de Communes. Les services de la DDFIP ont précisé que ce budget ne pouvait pas basculer vers l'autonomie financière tant qu'il présentait un déficit. Il est donc impossible aujourd'hui d'opérer ce basculement.

Le Président rappelle le déficit actuel de 34 000 € avec une prévision de 45 000 € à la fin de l'année. Avec les nouveaux tarifs appliqués par VEOLIA, à savoir 150 € pour les contrôles de ventes et les contrôles de conception, le montant facturé à l'utilisateur est de 82 €, soit un peu moins de 70 € qui reste à la charge de la communauté de communes ce qui va accentuer le déficit.

Les tarifs présentés avec un service en interne permettent de dégager une réserve annuelle d'environ

7 000 € pour permettre de résorber le déficit ce qui induit que le mandat sera passé avant que ce budget ne puisse basculer à autonomie financière.

Il est donc techniquement impossible aujourd'hui que ce budget bascule à autonomie financière ; sauf à ce que le budget principal abonde ponctuellement ce budget SPANC pour le mettre à « zéro ».

Concernant les tarifs, le budget principal peut effectivement compenser une partie des tarifs, mais il est à noter que, dans ce cas, l'argent consacré à ce budget SPANC n'ira pas sur d'autres services ou pour d'autres projets. Et les usagers en assainissement collectif, paieront pour les usagers en non-collectif.

Patrice MORANCAIS indique qu'il peut être envisagé une revalorisation de la redevance mais dans une proportion convenable. Est-ce que le volume du service peut être calibré pour éviter une telle augmentation ?

Le Président constate que la Société VEOLIA a présenté une offre en augmentant substantiellement les contrôles des ventes pour rester à un tarif sur les contrôles périodiques plus faibles ; l'offre étant globale, si on relance une consultation, les chiffres présentés par VEOLIA resteront les mêmes.

La difficulté est que, s'il est décidé de continuer d'appliquer le tarif actuel aux usagers, le budget principal de la Communauté de Communes devra absorber le déficit structurel du budget SPANC chaque année. Il rappelle également l'obligation réglementaire d'effectuer ces diagnostics.

Il peut être pris l'option de ne pas répondre à cette obligation mais la Collectivité devra en assumer les conséquences.

Le Président considère que l'ensemble des éléments a été présenté aux Conseillers Communautaires pour permettre de prendre une décision sur ce dossier.

La Directrice Générale des Services rappelle qu'il s'agit de prendre une délibération de principe sur la structuration d'un service. Il s'agit d'une décision politique qui va permettre ensuite de travailler sur cette mise en place. Cette structuration va nécessiter un temps conséquent et devra recevoir un avis favorable des instances paritaires.

Patrice MORANCAIS souhaite connaître la répartition entre la prestation de services et les frais administratifs.

Fabien JAMME fait remarquer que, sur d'autres collectivités et d'autres territoires, les tarifs demandés notamment en conception ne sont pas à ces montants.

Le Président précise que d'autres collectivités ont été consultées pour connaître le coût des prestations, comme cela a été demandé à la conférence des maires. Il indique que ces chiffres sont à manier avec beaucoup de précautions, car les contraintes de chaque collectivité peuvent être différentes.

Gérard GUYONNET constate que ce sont les diagnostics ventes et les contrôles périodiques qui créent le plus de déficit. Sur les ventes, est ce que l'on peut réduire la participation de la Communauté de Communes ?

Sur les contrôles périodiques, est ce que VEOLIA n'effectue pas plus de contrôles que ne l'impose la réglementation ?

Le Président rappelle qu'actuellement la réglementation est la suivante : une installation neuve doit être contrôlée tous les dix ans. Pour une installation non-conforme sans pollution avérée, le contrôle est effectué tous les huit ans. Il est possible également de porter la fréquence de ce contrôle à 10 ans comme la réglementation le permet.

David GRANGE explique que cette décision poserait d'autres problèmes et notamment le financement du service.

Mickaël NORE, responsable du service assainissement explique que la réglementation impose :

- De contrôler les installations neuves, du projet jusqu'à l'exécution des travaux,
- De contrôler les installations existantes avec une fréquence maximale de dix ans.

Et qu'il appartient à la Collectivité de déterminer la fréquence des contrôles.

Pour rappel, le conseil communautaire a fixé les délais de cinq ans, huit ans et dix ans selon les types de contrôle ; VEOLIA s'est basée sur cette délibération pour mettre en place leurs plannings.

Le responsable du service assainissement explique que pour faire fonctionner ce service SPANC il y a des charges fixes qui sont, entre autre, des frais d'acquisition d'un pro logiciel, l'achat d'équipements informatiques, l'achat de véhicule. Si le nombre de contrôles passe à dix ans pour toutes les installations les charges fixes vont être répercutées sur les contrôles restants c'est-à-dire les contrôles du neuf et les contrôles de ventes. Par contre, cela limite l'impact sur les diagnostics.

Les diagnostics périodiques permettent d'identifier les installations « à problème », de donner des conseils de mise aux normes et d'exploitation aux personnes et de garder une certaine pression.

Pour les installations qui sont conformes, effectivement, c'est une répétition de ce que connaissent déjà les administrés.

Concernant les calculs réalisés, une analyse de la prestation de VEOLIA a été réalisée. Il a été constaté qu'en marge de cette prestation, la Communauté de Communes doit continuer à assurer le traitement des données, la gestion des signatures et les envois des rapports ; ce qui implique des frais administratifs et du temps passé par les agents pour réaliser ces missions. La prestation de VEOLIA ne prévoit pas non plus la gestion des litiges qui peut représenter un temps important.

Le calcul présenté aujourd'hui intègre l'ensemble de ces paramètres.

Les anciens tarifs appliqués par VEOLIA n'étaient pas en cohérence par rapport aux charges réelles d'un service d'assainissement non collectif. Par ailleurs, le tarif facturé à l'usager, par la Communauté de Communes, ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges supportées par la collectivité. L'augmentation des tarifs, que ce soit via un marché de prestations de services avec VEOLIA ou via une prestation en régie, permettra d'équilibrer financièrement le service.

Deux choix restent donc possibles :

- Continuer avec le prestataire VEOLIA aux tarifs indiqués,
- Structurer un service en interne.

La décision aujourd'hui est de savoir si le service SPANC est repris en régie ; la fixation du nombre d'agents, la périodicité des contrôles, les tarifs à appliquer seront des sujets à discuter ultérieurement en Commission et feront l'objet de délibérations spécifiques.

Les tarifs ont été calculés de façon à ne pas être en déficit la première année. Par ailleurs, il y a nécessité de provisionner un montant pour prendre en compte le décalage entre le contrôle effectué et l'appel des redevances et pouvoir ainsi assurer le paiement de l'ensemble des charges.

Les tarifs des collectivités voisines ont été recensés et, aujourd'hui, il est impossible d'équilibrer le service SPANC en appliquant les mêmes prix. Il faut rester prudent car on ne connaît pas le fonctionnement des services SPANC de ces collectivités et les charges recensées.

Jacques PAYARD indique que, de manière plus générale, on est confronté à un problème politique et pense que notre Communauté de Communes est plus à même de moduler, gérer, contrôler nos dépenses que de les sous-traiter complètement à une grosse multinationale comme VEOLIA.

Actuellement VEOLIA pense plutôt à reprendre SUEZ pour avoir le monopole national plutôt que de s'occuper de nos territoires. Alors, la question est posée de savoir si on continue encore des années à être sous les « fourches caudines de ces multinationales » qui d'un seul coup, par une simple décision, multiplie les tarifs par 30, 40 voire 50%.

Jacques PAYARD pense sincèrement que de façon interne on doit pouvoir mieux contrôler les finances de ce service.

Le Responsable du service assainissement précise que la seule problématique que pose la gestion de ce service en interne est le recrutement et la gestion des agents. La difficulté repose sur le fait de garder les contrôleurs. Si un agent est absent pendant plusieurs mois, la Collectivité ne sera pas en capacité de réaliser l'ensemble des contrôles. Mais sur le plan financier, il sera plus facile de gérer le dossier et d'en maîtriser les augmentations.

Il est à prendre en compte que les calculs sont réalisés sur des prévisions. En assainissement non-collectif, ce qui coûte cher ce sont les contrôles non réalisés. Certaines personnes ne jugent pas utile de prévenir de leur absence, d'autres le font exprès et d'autres sont tout simplement introuvables. Mais le déplacement et le temps passé restent le même.

Aujourd'hui, le taux d'efficacité est de 60 % ce qui induit 40 % de temps passé en perte. L'objectif proposé serait d'opter pour une stratégie d'appels des administrés pour confirmer les rendez-vous. Cela peut être considéré comme une perte de temps au départ, mais sur le long terme, c'est ce qui permettra de rendre le service efficace et donc moins cher pour l'usager.

Le fait d'être en interne n'a pas que des avantages.

Au vu des discussions, le Président pense qu'il faut bien scinder le travail de ce soir en deux points :

- Aspect service : gestion interne, prestation de services,
- Aspect des tarifs pratiqués qui sera à débattre.

Il indique qu'il a bien entendu les différentes remarques sur les tarifs et qu'il faut veiller à la charge que doivent supporter les administrés. C'est un deuxième débat sur lequel il faudra affiner les chiffres. Pour ce soir, c'est l'aspect service qui nous intéresse : gestion interne, prestation de services ou alors solution intermédiaire : en interne les contrôles de vente et les contrôle de conception et d'exécution et lancer uniquement un marché pour les contrôles périodiques.

Christian ECHEVARNE souhaite reformuler la demande : « c'est une délibération de principe ce qui veut dire qu'avec de plus amples renseignements, car il en manque quand même, on peut revenir sur cette décision de principe ? »

Le Responsable du service assainissement rappelle que l'objectif est de prendre une décision sur les modalités de fonctionnement du service SPANC pour donner les lignes de travail.

Jean-Paul JOULOT indique qu'on ne revient pas sur un principe qui a été voté. Il rappelle que la Commission assainissement s'est déjà réunie pendant plusieurs heures, qu'en conférence des Maires ce dossier a été discuté pendant plus de 3 heures, et il constate qu'aujourd'hui cela fait déjà un certain temps de débats. Une décision doit maintenant être prise ; ou alors on remet cette décision à une prochaine fois mais la problématique restera inchangée. C'est un principe, on est pour ou contre.

Le Président est d'accord avec les propos de Monsieur JOULOT. Aujourd'hui, on doit décider si ces prestations sont réalisées en interne ou en prestation de services. La détermination des tarifs sera une deuxième question. Aujourd'hui, on a des tarifs qui sont fixés et que l'on applique.

Christian PAYARD indique que l'on ne peut pas dissocier les deux questions : est ce que l'on doit prendre en charge une partie du coût des contrôles pour les habitants ?

Le Président explique que quel que soit la décision prise on sait que le tarif à appliquer sera au-dessus de 80 € pour les contrôles périodiques. Donc il faudra payer la différence d'une manière ou d'une autre. Au vu des chiffres présentés par le responsable du service assainissement, auquel le Président réitère sa confiance, avec un service en interne, on risque d'avoir globalement sur l'ensemble des prestations un tarif moindre que ce qui est proposé par VEOLIA. Même si on doit abonder par le budget principal, l'abondement sera également moindre.

Le Président pense que l'on peut quand même faire confiance au travail réalisé en Commission.

Patrice MORANCAIS est d'accord pour dire que le service créé en interne devrait nous permettre de faire des économies par rapport aux tarifs du prestataire. Maintenant, dans quelle proportion allons-nous faire des économies pour éviter une augmentation trop importante ? Et rester dans les moyennes que l'on a vu sur les autres collectivités ? Cela reste l'objectif.

Jean-Paul JOULOT réitère que ce n'est pas le problème du jour et que ce point portant sur la tarification pourra être discuté après.

Patrice MORANCAIS indique que le problème doit quand même être soulevé car ce sont les tarifs appliqués qui permettront de calibrer le service.

David GRANGE reprend les propos du responsable du service assainissement sur le fait qu'il n'y a pas une connaissance approfondie du fonctionnement des autres collectivités. Il semble que certaines collectivités n'assurent pas l'ensemble des contrôles, d'autres ont une périodicité bien au-delà de 10 ans.

Le choix fait par la Communauté de Communes est de se mettre en conformité avec la loi. Donc, effectivement, le coût pour l'utilisateur sera plus important.

La décision de proposer le service en interne est aussi d'éviter ce que l'on voit aujourd'hui à savoir l'application unilatérale d'une politique tarifaire par VEOLIA.

La question est posée de savoir ce que l'on fait : soit on accepte une prestation avec VEOLIA et la Communauté de Communes sera dans l'obligation de combler un déficit plus important, soit on fait un choix politique et dur certes, mais qui permettra à la Communauté de Communes de rendre un service direct à l'utilisateur, contrairement à l'obligation de passer par une plateforme nationale pour les prises de

rendez-vous. Ce service direct permettra d'éviter les « contrôles non réalisés » et ainsi d'avoir une meilleure efficacité du service.
Est-ce qu'en terme de projet de territoire, il n'est pas préférable d'avoir des emplois locaux plutôt que des intérimaires à répétition.

Pierre DESARMENIEN rappelle l'importance des échanges sur un sujet sensible et que l'ensemble des points sur ce dossier a été abordé.

Il propose que ce dossier soit mis au vote soit à main levée, soit à bulletin secret.
Le vote à main levée est retenu par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Marie-Hélène MICHON demande si les élus du Haut Pays Marchois doivent participer au vote étant donné que les communes ne seront pas impactées par cette décision.

René ROULLAND demande également si les communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois peuvent ne pas participer au vote car c'est délicat. Et s'abstenir n'a aucun sens.

Le Président rappelle que toutes les communes représentent l'Assemblée Délibérante, qu'il lui semble que cette Assemblée doit être solidaire et qu'il ne lui semble pas règlementaire que les communes du Haut Pays Marchois ne prennent pas part au vote.

Cette question pourrait se poser pour n'importe quel sujet pour lequel certains ne se sentiraient pas concernés.

Si certains élus ne se sentent pas concernés, ce qui peut être compréhensible, une abstention est possible.

Considérant que la structuration de ce service va nécessiter un travail conséquent de la part notamment du service assainissement et des services de la Direction,

Considérant que cette nouvelle organisation nécessite un avis des instances paritaires : Comité Technique (CT) pour l'organisation du service et Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) pour l'aménagement des locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, décide de se positionner sur le principe de l'abandon du recours à un prestataire extérieur pour l'exécution des contrôles et, de fait, d'une structuration d'un service pour la réalisation de l'ensemble des missions avec du personnel communautaire.

Départ de Madame DESCLOUX à 22h24.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, VIRGOULAY à JOULOT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, DESCLOUX.

DETR 2020 : ÉQUIPEMENT DU SERVICE SPANC

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

Dans la continuité de la délibération n°2020-122, il est nécessaire d'équiper le service en mobilier et matériels informatiques.

Il est possible de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR, rubrique 5 – Bureaux administratifs des EPCI. Le taux maximum de la subvention est de 50 %.
Le plan de financement proposé est le suivant :

		Réseau en € HT
Dépenses prévisionnelles	<u>Equipements</u>	
	a-ANC Graph (Base)	1 960,00
	a- Module d'export (facturation)	380,00
	a-Intégration des données littérales	555,00
	a-Formation au logiciel*	1 200,00
	a-ANC Graph (extension Graphique)	3 300,00
	a-Intégration des données cadastrales	370,00
	a-Formation au logiciel (extension)*	1 200,00
	b- Tablettes Nomades	3 732,50
	b- PC à poste fixe	3 372,00
	TOTAL	16 069,50
Recettes prévi.	Subvention DETR Sollicitée (50% de 13 669,50)	6 834,75
	Autofinancement Communauté de Communes	9 234,75
	TOTAL	16 069,50

a : Devis GRAPH Info – b : Ordi connect

* : non subventionnable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De valider le dépôt du dossier DETR 2020 pour un montant de dépenses subventionnables de 16 069,50 €.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

Par délibération n°2019-023 du 13 février 2019, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine a étendu l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à l'ensemble du service hormis pour les communes de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois dont la compétence est du ressort du SIAEPA.

Cette opération en est désormais à la phase de réalisation.

Dans le cadre des discussions en Conseil Communautaire, il avait été décidé d'abonder la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30 %), que perçoivent les administrés qui réalisent ces travaux, de 5 % complémentaire. Soit une subvention globale de 35 %. Cette décision n'ayant pas été clairement formalisée, il est proposé de régulariser la situation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 5 % à la subvention versée par l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans les conditions d'éligibilités et de calcul établis par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS OU DELEGUES AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SICTOM DE CHENERAILLES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

La Communauté de Communes doit désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour siéger au SICTOM de la Région de Chénérailles.

Dans la délibération n°2020-066 du 17 juillet 2020 seuls 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants ont été désignés.

Il reste donc, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à désigner.

Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du SICTOM de la Région de Chénérailles, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ROULLAND René	DUCOURTHIAL Philippe
AUCORDONNIER André	MONTEIL Philippe
MARTIN Françoise	CONCHON Jean-Claude
CHARLES Colette	LEGRAND Marie-Claire
POUTARD Damien	BENAMOU Eric
LARGE Céline	LUQUET Alain
PUYBOUBE Pierre	LECAME Claude
GLOMOT Laurent	FAUCONNET Jean-Louis
ALLEYRAT Christian	KAULEK Olivier
CORDIER Jacques	ALANORE Michel
GALINDO Antoine	PARROT Sabrina
DUBSAY Jean-Claude	VERDIER Alexandre
CARVALHO Laurence	LUQUET Laëtitia
LHUISSIER Brigitte	DUMONT Eric

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président.

La Communauté de Communes doit désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger au SIVOM d'Auzances-Bellegarde.

Par délibération n°2020-097 du 29 juillet 2020 Monsieur JAMME Fabien a été désigné suppléant. Il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant pour remplacer Monsieur JAMME déjà titulaire pour représenter sa commune.

Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du SIVOM Auzances – Bellegarde, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MEANARD Bernadette	GRANGE David
PINLON Catherine	NOVAIS Manuel
ECHEVARNE Christian	GILBERT Jean-pol
RICHIN Denis	FAUCHER Pierre
DESCLOUX Béatrice	BERGER Félix
SCARAMUCCIA Christian	GLOMOT Laurent
ROULLAND René	PIERRON Jean-Luc
FERRIER Daniel	RIGAUD Christiane
LE CORRE Caroline	D'HULSTER Eric
AYMARD Patrick	BRUNET Maryline

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAEPA

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

La Communauté de Communes doit désigner les délégués titulaires et suppléants au SIAEPA. Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

1° En conformité avec les règles de représentation des communes et EPCI membres du SIAEPA de Crocq, fixées dans les statuts du 27 novembre 2006, modifiés par délibération du 24 mars 2014, et toujours en vigueur (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune membre), les délégués de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine au SIAEPA de Crocq, désignés par le Conseil communautaire, sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
René ROULLAND	Alexandre VERDIER
David GRANGE	Jean-Jacques BIGOURET
Laurent PINTON	David BAUDON
Corine FOUSSADIER	Antoine TREMOLIERES
Jean-Luc PIERRON	Cyrille DUPRADEAUX
Muriel FRIGIERE	Christian MARSALON
Patrick MOUNAUD	Jean-Yves HOUARD
Nelly VILLETTE	Elie BERNARD
Guillaume ALVAREZ	Josiane PERRIER
Florian DA SILVA	Marie-Hélène LE HENAFF
Florent MICHON	André PETIT
Roland DESGRANGES	Christian ROUSSEL
Odile LABAS	Christophe BENQUET
Martine GUIZARD	Christine LABAS
Alain REIGE	Muriel DECOURTEIX

Michel TIXIER Marie-Edith BOISSON Stéphane BLANCHON Stéphane BOUEIX Bruno DARGENDEIX Bernadette LARBRE Sébastien LEGRAND Jean-Philippe BLANCHON Hervé BERTHOUT Michaël LASCOURBAS Virginie CHADEYRON	Jacques DUBET Christine TIXIER Mickaël BERTHELIER Christophe LECOUR Francis LEBARON Ghislaine PRADELLE Marie-Pierre MASSERET Sylvie BARDOLLE Delphine LEVADOUR Jérémy MONTEL Sylvie DUPRADEAUX
--	--

2° Sous réserve de l'application par arrêté préfectoral des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SIAEPA de Crocq le 3 mars 2020, et dont la procédure de consultation des communes et EPCI membres est actuellement en cours (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre), les délégués de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine au SIAEPA de Crocq désignés par le Conseil communautaire seront alors les suivants :

Titulaires	Suppléants
René ROULLAND Laurent PINTON Jean-Luc PIERRON Patrick MOUNAUD Guillaume ALVAREZ Florian DA SILVA Daniel CHEFDEVILLE Marie GUIZARD Michel TIXIER Stéphane BLANCHON Sébastien LEGRAND Hervé BERTHOUT Michel BERTRAND	David GRANGE David BAUDON Cyrille DUPRADEAUX Jean-Yves HOUARD Josiane PERRIER Marie-Hélène LE HENAFF Laure SIMON Christine LABAS Jacques DUBET Mickaël BERTHELIER Marie-Pierre MASSERET Delphine LEVADOUR Michaël LASCOURBAS

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Crocq (SIAEPA), les conseillers communautaires cités ci-dessus.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION CREUSE TOURISME

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

La Communauté de Communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Creuse tourisme.

Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale de Creuse tourisme, les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
VENTENAT Marie-Françoise	GRANGE David

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN D'INITIATIVE CREUSE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

La Communauté de Communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'association Initiative Creuse.

Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de l'association Initiative Creuse, les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
VENTENAT Marie-Françoise	DESARMENIEN Pierre

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES (CDESI)

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

La Communauté de Communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à la Commission Départementale des espaces sites et itinéraires (CDESI).

Le Département de la Creuse, pour le développement de son image « territoire sports de nature », s'est doté d'un outil, le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) afin de recenser, pérenniser et valoriser les espaces, sites et itinéraires des sports de nature.

La CDESI est l'instance de proposition et de consultation de ce PDESI. Cette commission s'est réunie pour la première fois en plénière en décembre 2019. Elle est composée de 3 collèges : les représentants du mouvement sportif, les représentants des usagers et acteurs de l'espace naturel et celui des représentants des territoires et institutions.

Le Conseil Départemental souhaite que toutes les Communautés de Communes creusoises soient associées à la démarche et siègent dans le 3^{ème} collège : « territoires et institutions ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission Départementale des espaces sites et itinéraires (CDESI), les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christian BONNICHON	Daniel GROSVALLLET

ECONOMIE

DETR 2020 : TRAVAUX PORTANT SUR L'ENSEMBLE INDUSTRIEL SITUE A AUZANCES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 52	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Suite à la délibération n°2019-214 du 26 novembre 2019. Il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement.

Au vu des travaux à mener, des études sont en cours pour optimiser notamment les travaux de toiture. Dans ce cadre, l'opération ne pourra débuter cette année et il est proposé, en accord avec les services de l'État, d'actualiser le plan de financement.

Les travaux à réaliser cette année portent principalement sur la mise « hors d'eau » du bâtiment via le remplacement du chéneau central, la remise en état de certaines portes, le raccordement au réseau électrique et la pose des compteurs.

L'opération de réhabilitation est finançable dans le cadre de la DETR – Rubrique 15 à hauteur de 40 %.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Remplacement de chéneaux	24 577,50 €
Expertise amiante avant travaux	150,00 €
Remise en état portes	1 100,00 €
Réparation porte coulissante	285,00 €
Raccordement au réseau électrique et pose de compteurs	9 791,18 €
TOTAL	35 903,68 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (40 %)	14 361,47 €
Autofinancement (60 %)	21 542,21 €
TOTAL	35 903,68 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'actualisation du plan de financement présenté ci-dessus,
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2020.

DETR 2020 : ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UN BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE – COMMUNE D'AUZANCES – INSTALLATION D'UNE BRASSERIE ARTISANALE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 6	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 57	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Suite à la délibération n°2019-207 prise le 26 novembre 2019, il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement.

Suite à la crise sanitaire, le dossier a pris du retard. Dans ce cadre, la totalité de l'opération ne pourra avoir lieu cette année. Il est donc proposé, en accord avec les services de l'État, de scinder l'opération en 2 volets : un volet achat de bâtiment pour l'année 2020 et un volet travaux de réhabilitation pour l'année 2021.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
ACHAT ENSEMBLE IMMOBILIER	60 000,00 €
CLOTURE	6 055,20 €
HONORAIRES – NOTAIRES *	1 589,69 €*
DIVISION PARCELLAIRE	584,00 €
TOTAL	68 228,89 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR – 40 %	27 291,56 €
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'AUZANCES (1)	4 093,73€
AUTOFINANCEMENT	36 843,60€
TOTAL	68 228,89 €

* estimés pour un montant de 60 000 €

(1) Conformément à la délibération n°2019-151 portant sur les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce

Départ de Madame PLAS Yolande à 20h35.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, VIRGOULAY à JOULOT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, DESCLOUX, PLAS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'actualisation du plan de financement présenté ci-dessus,
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2020.

Retour de Madame PLAS Yolande à 20h40.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, VIRGOULAY à JOULOT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, DESCLOUX.

Départ de Monsieur JOULOT Jean-Paul ayant pouvoir de Madame VIRGOULAY Gina à 20h45.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, DESCLOUX, JOULOT, VIRGOULAY.

TOURISME

APPROBATION DU DISPOSITIF D'AIDES AU RETOUR ET SOUTIEN D'ACTIVITES DES ENTREPRISES SUITE A LA CRISE SANITAIRE – SECTEUR DU TOURISME

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente.

La crise sanitaire a entraîné un ralentissement considérable de l'économie du territoire de la région Nouvelle Aquitaine, dont celui de la Communauté de Communes. Les mesures nationales prises pour lutter contre la propagation du virus, pendant la période de confinement et depuis le déconfinement, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité du tissu économique et touristique.

La Communauté de Communes a mis en œuvre en juillet 2020 un dispositif d'aide au retour et soutien d'activités des entreprises du territoire communautaire suite à la crise sanitaire du COVID 19 hors secteur tourisme dont les spécificités requièrent un dispositif particulier.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dispositif d'aide spécifique au secteur du tourisme, joint à la présente délibération.

Ce dispositif sera également abondé via le fonds de concours mis en place au niveau communautaire.

Marie-Françoise VENTENAT indique qu'il est proposé d'aider les prestataires touristiques au même titre que les entreprises qui portent les hébergements privés, les hébergements insolites, les chambres d'hôtes et les campings de plus de six emplacements. Il est également proposé d'aider les lieux touristiques ouverts plus de 4 mois dans l'année (un seul site, le site du château de Villemonteix sur la commune de Chénérailles).

Les montants des participations et les conditions d'éligibilité sont repris dans le règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dispositif d'aides Covid-19- Secteur Tourisme joint en annexe,
- D'engager l'ensemble des crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au titre des dépenses de fonctionnement,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'octroi de cette aide sur la base des décisions rendues par un jury prévu à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cet objet.

POLITIQUES TERRITORIALES

APPEL A PROJETS « ACCUEIL ATTRACTIVITE EN MASSIF CENTRAL » : APPROBATION DU PLAN D'ACTION ET DU PLAN DE FINANCEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente.

Valérie SIMONET rappelle que la collectivité est lauréate de l'appel à projet « Accueillir en Massif central » avec d'autres intercommunalités du département. L'arrivée de Rachel LOILLIER, chargée de mission « accueil et attractivité », permet de donner une nouvelle impulsion à ce dossier.

Pour mémoire, les financements dédiés pour financer le plan d'action et le poste de chargé de mission sont de 50 % dans le cadre du FEDER et 20 % du Conseil Départemental.

Présentation de Rachel Loillier :

Depuis plusieurs années, nos territoires ruraux font face à une diminution de leur population. Conscients que l'arrivée de nouveaux habitants serait bénéfique à tous (développement économique, amélioration de l'offre de services, animation de la vie sociale etc.), la Communauté de Communes, en concertation avec les autres EPCI Creusois et le Conseil Départemental, a répondu en 2019 à l'appel à projets « Accueillir en Massif Central » (délibération n°2019-082 en date du 13 mars 2019).

La candidature, présentée en avril 2019, a reçu un avis favorable de la part du GIP Massif Central. Cela a permis le recrutement d'un agent chargé de mission « Accueil et Attractivité », au 27 juillet 2020. En charge, d'animer la politique d'accueil et d'attractivité sur le territoire Marche et Combraille, cet agent a travaillé un plan d'actions et un plan de financements qui doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire. Les financements s'étalent sur toute la durée du contrat de travail de l'agent ; à savoir, du 27 juillet 2020 au 28 février 2023.

Le plan d'actions :

Phases / Etapes		Temporalité		
		2020	2021	2022
Axe 1 : Faire émerger et développer une nouvelle culture d'accueil				
1.1	Sensibiliser les acteurs locaux à l'accueil	x	x	
1.2	Faire un état des lieux des pratiques d'accueil	x	x	
1.3	Créer un réseau local d'ambassadeurs		x	x
1.4	Développer des outils d'accueil	x	x	x
1.5	Participer à l'harmonisation des pratiques départementales	Continue		
Axe 2 : Construire une offre globale d'installation				
2.1	Construire une offre d'accueil qualifiée	x	x	x
2.2	Favoriser les conditions d'accueil par la qualification d'offre de logements d'habitation et d'immobiliers d'entreprise		x	x
2.3	Favoriser le développement de nouvelles activités via le développement des tiers-lieux	x	x	x
2.4	S'associer à une démarche de revitalisation des centres-bourgs	Continue		
Axe 3 : Accompagner les porteurs de projets et faciliter leur installation				
3.1	Participer à l'identification des potentiels d'installation	x	x	x
3.2	Organiser un maillage pertinent et cohérent de l'information	x	x	x
3.3	Co-construire une démarche de testing d'installation		x	x
Axe 4 : Promouvoir le territoire Marche et Combraille				
4.1	Impliquer les habitants dans la promotion du territoire		x	x
4.2	Diffuser une image positive via les réseaux et relais d'information		x	x
4.3	Promouvoir le territoire en s'appuyant sur le numérique	x	x	x
4.4	Travailler en partenariat avec le Conseil Départemental de la Creuse	Continue		

Axe transversal : Pilotage et évaluation	
Créer et animer un comité de pilotage et un comité technique	Copil : 1 à 2 fois / an Cotech : bimestriel
Créer des temps de rencontre et participer aux réunions interdépartementales	2 séminaires / an
Evaluer quantitativement et qualitativement les actions	En fin d'année

Le plan de financement :

DEPENSES	€	RESSOURCES	€
Frais de personnels	105 061,00 €	• FEDER (50%)	99 995,33 €
Coûts indirects	15 759,15 €	• Conseil Départemental 23 (10,51%)	21 012,20 €
Prestations externes	71 544,52 €	• Autofinancement (39,49%)	78 983,14 €
Etude	36 400,00 €		
Phase 1 : <i>Etat des lieux</i>	21 700,00 €		
Phase 2 : <i>Accompagnement mise en œuvre</i>	14 700,00 €		
Communication	35 144,52 €		
Autres dépenses (logistique et restauration)	7 626,00 €		
TOTAL DEPENSES	199 990,67 €	TOTAL RESSOURCES	199 990,67 €

Katy BONNEL, Directrice générale des services, précise que le montant des dépenses de 200 000 € est un montant prévisionnel basé sur le montant maximal sur lequel la Communauté de Communes peut élarger. L'ensemble des actions prévues ne sera peut-être pas réalisé.

Valérie SIMONET confirme que c'est une autorisation de programme pour pouvoir prétendre aux financements.

Marie-Françoise VENTENAT constate l'heure tardive et l'ordre du jour qui reste conséquent. Elle propose de pouvoir rediscuter de ce dossier plus en détail lors d'une prochaine séance car cet appel à projets peut nous aider à construire notre projet de territoire.

Valérie SIMONET incite les élus pour s'inscrire dans la commission « projet de territoire » pour travailler sur cette vision très transversale de l'offre globale d'installation : je viens travailler sur le territoire mais : où je me loge ? Comment je me déplace ? Quels sont les services d'accueil aux enfants proposés ? Quels sont les sports que je peux pratiquer.

Aujourd'hui, ces questions sont posées quand les personnes arrivent sur le territoire. D'autres territoires nous font concurrence aujourd'hui en terme d'attractivité et souvent, ce sont des territoires proches d'une petite agglomération, une petite ville, ce qui n'est absolument pas le cas de notre intercommunalité ou nous avons seulement un maillage de bourgs centre.

Il faut travailler sur cette notion de : comment accueillir ? Et proposer quelque chose de « clef en main ». On a l'exemple de l'installation des professionnels de santé qui s'intéressent à notre territoire et qui souhaitent une offre construite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le plan d'actions proposé,
- D'accepter le plan de financement établi,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sortie de Madame VENTENAT Marie-Françoise à 23h18.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, DESCLOUX, JOULOT, VIRGOULAY, VENTENAT.

AVENANT N°1 CONTRAT BOOST'TER PORTANT SUR LE MODE D'EMPLOI DU CONTRAT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 50	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 7	Exprimés : 55	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Pour rappel, le programme d'actions « Boost'ter » est issu d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et les EPCI valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité du territoire. Le contrat, d'une durée de 5 ans (2019/2023) prévoit une clause de revoyure en 2021.

L'avenant n°1 présenté a pour objet d'ajuster le mode d'emploi du dispositif en ouvrant la possibilité d'un cumul des aides départementales et en augmentant le plafond de la participation à l'ingénierie généraliste favorisant l'émergence et le développement des projets locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 du contrat boost'ter portant sur le mode d'emploi du contrat et tout document s'y rapportant.

Départ de Madame PLAS Yolande à 23h20.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, DESCLOUX, JOULOT, VIRGOULAY, VENTENAT, PLAS.

AVENANT N°2 CONTRAT BOOST'TER PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DES TERRITOIRES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 49	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Pour rappel, le programme d'actions « Boost'ter » est issu d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et les EPCI valorisant le cadre de vie des habitants et concourant à l'attractivité du territoire. Le contrat, d'une durée de 5 ans (2019/2023) prévoit une clause de revoyure en 2021.

Au regard des lourdes conséquences engendrées par la crise sanitaire, le Département souhaite renforcer son soutien au territoire notamment au travers des contrats Boost'ter.

L'avenant n°2, joint à la délibération, porte sur une mesure exceptionnelle en faveur des territoires. L'aide apportée par le Conseil Départemental sera affectée aux dispositifs de soutien instaurés par chaque intercommunalité dans le cadre de la pandémie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°2 du contrat Boost'ter portant sur la mise en place d'un dispositif exceptionnel en faveur des territoires dans le cadre de la pandémie et tout document s'y rapportant

Retour de Madame VENTENAT Marie-Françoise à 23h22.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, DESCLOUX, JOULOT, VIRGOULAY, PLAS.

Départ de Madame BRUNET Maryline et Madame MICHON Marie-Hélène à 23h22.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, DESCLOUX, JOULOT, VIRGOULAY, PLAS, BRUNET, MICHON.

TIERS LIEUX

DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER PORTANT SUR LA CREATION DU TIERS-LIEU « LES ATELIERS DE LA MINE »

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Le Tiers-Lieu de Lavaveix les Mines a bénéficié lors de sa création d'une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Tiers-Lieu ».

La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui déposer un dossier pour obtenir des subventions de l'Europe dans le cadre du FEDER pour le financement de l'animation du lieu.

Le poste de l'animatrice peut être financé à hauteur de 60 % pendant 2 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Sont également prises en compte les dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures...) à hauteur de 40 % du salaire chargé.

Au vu de ces éléments, le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	
Salaire brut chargé	75 534.19 €
Estimation frais de fonctionnement (40% du salaire chargé)	30 213.68 €
TOTAL DEPENSES	105 747.87 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
Recettes prévisionnelles du tiers-lieu (loyers, événementiels...)	10 497.00 €
MONTANT SUBVENTIONNABLE	95 250.87 €
Subvention FEDER (60% du montant subventionnable)	57 150.52 €
Financement communauté de communes	38 100.35 €
TOTAL RECETTES	105 747.87 €

Katy BONNEL rappelle l'historique de ce dossier de subvention FEDER, ancien dossier qui devait être déposé en même temps que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le tiers lieu pour les années 2016 à 2018.

Ce dossier n'ayant pu être déposé pour cette période, il est proposé de redéposer un dossier pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Il est à noter que ce poste a été financé, pour partie, pour la période 2016 à 2018 par l'AMI donc un financement sur quatre années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du FEDER
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONCTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES

DETR 2020 : ACHAT DE MATERIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Suite à la délibération n°2019-223 prise le 26 novembre 2019, il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement.

La Communauté de Communes doit faire face à des dépenses de matériels non prévues mais indispensables pour le fonctionnement des services techniques.

L'arrêté du dossier DETR déposé au titre de l'année 2020 n'ayant pas été pris, il est possible d'actualiser le plan de financement et d'intégrer les nouvelles dépenses.

Vous trouverez ci-dessous le nouveau plan de financement proposé :

DEPENSES PREVISIONNELLES - TRAVAUX	Montant HT
Débroussailleuse	786,00 €
Broyeur	4 500,00 €
Support de masse pour tracteur	381,00 €
Perfo	285,48 €
Elagueuse thermique	712,50 €
Perceuse – visseuse	711,96 €
TOTAL	7 376,94 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (50 %)	3 688,47 €
Autofinancement (50 %)	3 688,47 €
TOTAL	7 376,94 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'actualisation du plan de financement présenté ci-dessus,
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2020.

DETR 2020 : ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES DIFFERENTS SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Suite à la délibération n°2020-058 prise le 11 mars 2020, il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement.

La Communauté de Communes doit faire face à des dépenses de matériels informatiques non prévues mais indispensables pour le fonctionnement des services.

L'arrêté du dossier DETR déposé au titre de l'année 2020 n'ayant pas été pris, il est possible d'actualiser le plan de financement et d'intégrer les nouvelles dépenses.

Vous trouverez ci-dessous le nouveau plan de financement proposé :

DEPENSES PREVISIONNELLES - TRAVAUX	Montant HT
Ordinateurs avec système d'exploitation windows 10 et leurs équipements	6 260,17 €
Ordinateurs Portables	1 414,67 €
Matériel pour visioconférence	400,00 €
TOTAL	8 074,84 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (50 %)	4 037,42 €
Autofinancement (50 %)	4 037,42 €
TOTAL	8 074,84 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'actualisation du plan de financement présenté ci-dessus,
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2020.

ECOLES

DETR 2020 : TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DANS LES ECOLES DU TERRITOIRE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Françoise SIMON, Vice-Présidente.

Françoise SIMON rappelle que la Communauté de Communes avait lancé un marché subséquent pour ces travaux. Les artisans locaux n'ont pas répondu car ils ont considéré, pour la plupart, que la structuration de ce marché était trop complexe. Au vu du faible nombre de réponses, le marché de travaux a été déclaré infructueux.

Dans ce cadre, certains travaux n'ont pu avoir lieu et le plan de financement initial doit être actualisé. Par contre, d'autres travaux non prévus vont pouvoir être réalisés et un gros travail de recensement des travaux puis de contact avec les entreprises pour pouvoir avoir des devis a été réalisé par Sandrine, gestionnaire du service Ecoles ».

Françoise SIMON explique également que le territoire a perdu 40 élèves par rapport à l'année dernière. En janvier 2020, il y avait 868 élèves scolarisés dans nos écoles, en septembre 2020, il y en a 828. L'accueil et l'attractivité est donc essentiel pour notre territoire.

La délibération suivante est donc proposée :

Suite à la crise sanitaire, l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle n'a pu être réalisé. Il y a lieu de procéder à l'actualisation du plan de financement suite à la délibération n°2019-219 du 26 novembre 2019.

Dans ce cadre, il a été convenu avec les services de l'État d'actualiser le plan de financement initial. Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES - TRAVAUX	Montant HT
TOTAL(1)	174 881,78 €
DEPENSES PREVISIONNELLES – ACHAT MOBILIER	Montant HT
TOTAL(2)	21 341,98 €
DEPENSES PREVISIONNELLES – ACHAT INFORMATIQUE	Montant HT
TOTAL(3)	29 241,99 €
TOTAL(1)+(2)+(3)	225 465,75 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (70 %)	157 826,02 €
Reste à charge :	
- Autofinancement éventuel com/com	67 639,73 €
- Fonds de concours des communes(1)	62 393,28 €
	5 246,45 €
TOTAL	225 465,75 €

(1) Conformément à la délibération n°2019-084

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'actualisation du plan de financement présenté ci-dessus,
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2020.

FINANCES

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 53	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 1
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 institue un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il est rappelé que les informations transmises par Madame la Préfète dans son courrier du 28 juillet 2020 à la Communauté de Communes ont également été transmises à chacune des 50 communes directement par les services de la Préfecture de la Creuse ainsi que les deux fiches d'information annexées. Chacun a donc pu prendre connaissance des 3 modes de répartition possibles.

L'ensemble intercommunal (la Communauté de Communes et les 50 communes membres), est bénéficiaire au titre de l'année 2020 d'un montant reversé de 508 670 € réparti, selon la répartition de droit commun, comme suit :

- part EPCI : 267 111 €
- part communes membres : 241 559 €

Les trois modes de répartition possibles de ce montant entre la communauté de communes et ses communes membres sont les suivants :

- Répartition dite « de droit commun »
- Répartition « à la majorité des 2/3 »
- Répartition « dérogatoire libre ».

L'évolution de la répartition du FPIC est la suivante :

	2018 Droit Commun	2018 Répartition dérogatoire libre appliquée	2019 Droit commun	2019 Répartition à la majorité des deux tiers appliquée	2020 Droit commun
Ensemble intercommunal	501 940 €	501 940 €	494 777 €	494 777 €	508 670 €
Communes	301 914 €	261 013 €	279 462 €	261 013 €	267 111 €
Communauté de Communes	200 926 €	240 927 €	214 868 €	233 764 €	241 559 €

Les membres du bureau se sont réunis le 08 septembre dernier pour vous proposer ce qui est présenté ce soir.

Il a été constaté que 29 communes voient leur montant diminué par rapport à la péréquation appliquée l'année dernière.

Les membres du bureau proposent donc que la Communauté de Communes vienne compenser cette perte au vu du tableau présenté par commune. [Ce tableau est joint en annexe du présent compte-rendu].

La répartition serait donc la suivante :

- part EPCI : 234 988 €
- part communes membres : 273 682 €

Il est à noter que, dans ce cas de figure, il est obligatoire de retenir la répartition dite « dérogatoire libre ».

Dans ce cadre, l'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité de ses membres, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

L'effort de la communauté de commune est de 6 571 € pour les communes qui perdent par rapport aux montants de l'année dernière.

Le Président rappelle l'effort demandé aux communes ces deux dernières années et considère qu'il est tout à fait normal, que cette année, l'effort vienne de la Communauté de Communes pour compenser les communes qui voient leur montant diminué par rapport à l'année dernière. Cette proposition des membres du bureau est une proposition de bon sens qui va dans le sens de l'intérêt communautaire et de la solidarité entre les communes et la Communauté de Communes.

Philippe MONTEIL fait part de sa position qu'il a déjà fait savoir à plusieurs reprises. Il considère que c'est une répartition qui vient de zones plus riches vers des collectivités pauvres et il estime qu'à l'intérieur de notre collectivité on doit faire un effort pour les plus petites communes.

Il regrette que de nouveau ce ne soit pas le cas cette année et donc il s'oppose fermement à cette répartition. Il considère que c'est inadmissible.

Il indique qu'il y a certaines communes pour lesquelles la Communauté de Communes met des moyens importants, et considère que c'est tant mieux si elles peuvent en profiter, mais les petites communes où malheureusement il n'y a plus rien, juste l'entretien des routes, sont pénalisées.

Dans l'ancienne communauté de Chénérailles, la commune du CHAUCHET touchait le double qu'aujourd'hui. Donc il considère inadmissible qu'il n'y ait pas d'effort fait vers les petites communes.

Valérie SIMONET indique qu'il y a eu des transferts de compétence et des transferts de charges associés comme pour la compétence école.

Philippe MONTEIL répond que les petites communes payent et ne reçoivent pas grand-chose.

Valérie SIMONET indique que, dans ce cadre-là, il ne faut pas être en intercommunalité.

Patrice MORANCAIS indique que des aménagements pouvaient être réalisés tant que l'on était une petite communauté de communes.

A la réunion de bureau, dont Philippe MONTEIL fait partie, les membres ont considéré cette proposition pour aider les communes qui perdaient par rapport à l'année dernière.

Philippe MONTEIL indique qu'il était absent à cette réunion de bureau.

Patrice MORANCAIS constate que Philippe MONTEIL tient la position telle qu'elle était précédemment à l'ancienne communauté de communes de Chénérailles : une année sur deux, partage à part égale.

Philippe MONTEIL indique qu'il ne tient pas forcément à ce que ce soit à part égale.

L'année dernière, il a accepté de voter comme tout le monde mais cette année ce sera non.

Patrice MORANCAIS indique que le Président va donc procéder au vote et que dans le cas présent, les communes devront délibérer dans un délai de deux mois après notification.

La Directrice Générale des services précise que si délibérations reviennent défavorables, la répartition effective sera celle de droit commun.

Valérie SIMONET constate que sa commune BUSSIÈRE NOUVELLE, va perdre 200 € et donc que ce sont les petites communes qui vont perdre avec la répartition de droit commun.

Philippe MONTEIL indique que la répartition proposée pourrait être : 50 % en droit commun et 50 % avec une autre répartition. Ce mécanisme est possible.

Valérie SIMONET indique qu'il n'est pas concevable de priver la communauté de communes de recettes et ainsi l'obliger ensuite à augmenter la fiscalité des habitants.

Philippe MONTEIL indique que, dans sa proposition, on ne modifie pas le montant octroyé à la communauté de communes, c'est la répartition entre communes que l'on fait bouger entre les communes qui ont plus d'avantages à être en Communauté de Communes que les petites communes. Il indique que personne ne le fera changer d'avis.

Le Président indique qu'il y a eu une réunion de bureau et les membres ont travaillé ce dossier. Le Président entend les remarques faites et proposent de mettre au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix POUR, 1 voix CONTRE :

- Valide à la majorité des deux tiers la proposition ci-annexée.

Le vote n'étant pas à l'unanimité, l'approbation unanime de tous les conseils municipaux, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision, par la Communauté de Communes aux communes membres, est requis pour l'application de la répartition libre proposée.

En l'absence de délibération des communes dans ce délai, la répartition libre sera réputée avoir été approuvée.

DELIBERATION RECTIFICATIVE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2019

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

L'affectation du résultat 2019 au budget primitif 2020 de Locaux Nus, telle que votée lors du Conseil Communautaire du 11/03/2020 (délibération N°2020-031) comporte une erreur matérielle (erreur de report de chiffre sur le résultat antérieur reporté) qu'il y a lieu de corriger sur le résultat antérieur reporté de la section d'investissement.

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	86 752,37
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (235 779.32 - 369 122.77)	-133 343,45
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	220 095,82
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-127 032,37
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (277 042.23 - 255 002.29)	22 039,94
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-149 072,31
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (86 404.00 - 12 612.00)	73 792,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-53 240,37
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	53 240,37
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	33 512,00
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

En effet, cette affectation du résultat laisse apparaître un résultat antérieur reporté déficitaire de 149 072,31 € en section d'investissement alors que ce résultat est de 149 072,21 €. Il est à noter que les chiffres reportés au BP sont corrects. Il y a donc lieu de procéder aux modifications suivantes :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	86 752,37
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (235 779.32 - 369 122.77)	-133 343,45
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	220 095,82
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-127 032,27
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (277 042.23 - 255 002.29)	22 039,94
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-149 072,21
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (86 404.00 - 12 612.00)	73 792,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-53 240,27
décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	53 240,27
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	33 512,10
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rectifier l'affectation du résultat conformément à ce qui repris ci-dessus.

Départ de Madame PINLON Catherine à 23h45.

Présents : MM., DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, BIGOURET, ROULLAND, VERDIER, GRANGE, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, SIMONET V, ECHEVARNE, PERRIER, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, NOVAIS, CHARLES, PERRIER, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, GRASS, FAUCHER

Pouvoirs : MM., SCARAMUCCIA à SIMON, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMENIEN, WELZER à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM., GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, D'HULSTER, DESCLOUX, JOULOT, VIRGOULAY, PLAS, BRUNET, MICHON, PINLON.

DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Il y a lieu de revoir les inscriptions budgétaires suivantes :

Opérations non individualisées : 3 700 € correspondant à l'AMO pour l'accord-cadre Marché de travaux
Opération 10 Matériel : 5000 € pour faire face à d'éventuels besoins, les crédits disponibles à ce jour étant trop justes.

Opération 20 Aménagement numérique SDAN : 135 752 € pour tenir compte des montants à inscrire au titre de l'année 2020

Opération 128 développement touristique : 20 500 € afin de prendre en compte les besoins qui n'avaient pas été intégrés au budget primitif

Opération 138 Communication COMCOM : 1 000 € correspondant aux dépenses liées à l'appel à projet Accueil Massif Central

Objet de la DM : **Virement de crédits**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	165 952,00		
Virement à la section d'investissement			023	165 952,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		165 952,00		165 952,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID				3 700,00
Frais d'études			2031	3 700,00
OP : MATERIEL				5 000,00
Mobilier			2184 10	5 000,00
OP : AMENAGEMENT NUMERIQUE-SDAN				135 752,00
Projets d'infrastructures d'intérêt national			2041513 28	128 040,00
Réseaux câblés			21533 28	7 712,00
OP : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE				20 500,00
Biens mobiliers, matériel et études			204131 138	7 000,00
Concessions et droits similaires			2051 138	7 500,00
Autres immobilisations corporelles			2188 138	6 000,00
OP : COMMUNICATION COM COM				1 000,00
Frais d'études			2031 148	1 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT				165 952,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				165 952,00
Virement de la section de fonctionnement			021	165 952,00
RECETTES - INVESTISSEMENT				165 952,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Les opérations 123 (Travaux bâtiments Ecoles) et 126 (Equipements Ecoles) bénéficient de financements au titre de la DETR 2020.

Elles ont connu des modifications substantielles dans leur exécution principalement en raison de la crise sanitaire de la COVID 19.

La définition d'un nouveau calendrier d'exécution réaliste des travaux a abouti à la modification des dossiers DETR déposés.

Afin de prendre en compte ces modifications et les nouveaux plans de financement qui en découlent, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

Objet de la DM : **Virement de crédits**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX BATIMENTS ECOLES		170 000,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 123	150 000,00		
Immo. corpor. en cours - Immo. corporelles reçues au	2317 123	20 000,00		
OP : EQUIPEMENTS ECOLES				170 000,00
Matériel de bureau et matériel informatique			2183 126	50 000,00

Mobilier				2184	126	50 000,00
Autres immobilisations corporelles				2188	126	70 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT			170 000,00			170 000,00
OP : TRAVAUX BATIMENTS ECOLES			123 183,00			
Communes membres du GFP	13241	123	12 308,00			
Fonds éqpm transf. - Dotation d'équipement des	1331	123	110 875,00			
OP : EQUIPEMENTS ECOLES						123 183,00
Fonds éqpm transf. - Dotation d'équipement des				1331	126	123 183,00
RECETTES - INVESTISSEMENT			123 183,00			123 183,00

L'opération 123 Travaux Bâtiments Ecoles est ramenée à 329 852 € en dépenses et à 239 014 € en recettes.

L'opération 126 Equipements Ecoles est ramenée à 195 706 € en dépenses et 141 177 € en recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

BUDGET DECHETS

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

La facture établie par le SICTOM de Pontaurmur Pontgibaud (35 205.78 €) et correspondant à l'accès à la déchetterie de Giat s'avère supérieure aux crédits inscrits au budget primitif 2020 (35 000,00 €) ; il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

Objet de la DM : **Virement de crédits**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	500,00		
Autres contributions			65548	500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		500,00		500,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

BUDGET LOCAUX NUS

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Pour faire suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Limoges dans la procédure contentieuse qui l'oppose à la SCOPRL OEKUMENE, la Communauté de Commune se voit condamnée à verser au liquidateur judiciaire de la SCOPRL OEKUMENE :

- La somme de 1 500 € au titre de l'article L 761 – 1 du code de justice administrative
- La somme de 22 674,35 € (assorties des intérêts moratoires à compter du 18/12/2015) correspondant au solde du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des Ateliers de la Mine

Il y a donc lieu de revoir les inscriptions budgétaires suivantes :

Objet de la DM : Augmentation de crédits - Reprise sur provision

Il s'agit aujourd'hui de reprendre (en fonctionnement) la somme de 2500 € provisionnée en 2016 au compte 6875 (dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles) afin de verser la somme de 1500 € au liquidateur judiciaire de la SCOPRL OEKUMENE.

La reprise porte sur la totalité de la somme provisionnée car la somme de 1000 € a déjà été versée en 2018.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Amendes fiscales et pénales	6712	2 500,00		
Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels			7875	2 500,00
TOTAL FONCT		2 500,00		2 500,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

BUDGET LOCAUX NUS

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Pour faire suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Limoges dans la procédure contentieuse qui l'oppose à la SCOPRL OEKUMENE, la Communauté de Commune se voit condamnée à verser au liquidateur judiciaire de la SCOPRL OEKUMENE :

- La somme de 1 500 € au titre de l'article L 761 – 1 du code de justice administrative
- La somme de 22 674.35 € (assorties des intérêts moratoires à compter du 18/12/2015) correspondant au solde du marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des Ateliers de la Mine

Il y a donc lieu de revoir les inscriptions budgétaires suivantes :

Objet de la DM : Virement de crédits - solde du marché de maîtrise d'œuvre

La somme de 22 675 € fait l'objet d'un virement de crédits de l'opération 14 Travaux Bâtiment SIA vers l'opération 20 Aménagement Tiers Lieu en raison de la non réalisation en 2020 d'une partie des travaux sur le bâtiment SIA

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX SITE INDUSTRIEL AUZANCES		22 675,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	14		22 675,00
OP : AMENAGEMENT TIERS LIEU				22 675,00

Immo. corpor. en cours - Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à dispost°				2317	20	22 675,00
DEPENSES -				22 675,00		22 675,00

Katy BONNEL explique que des intérêts moratoires seront dus. Suite au règlement de la condamnation le liquidateur procédera au calcul des intérêts moratoires qui feront l'objet d'une autre décision modificative à faire avant la fin de l'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECHETS

ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président.

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur l'ancien territoire « Haut Pays Marchois » pour l'année 2019 doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice du service.

Il est précisé que chaque Maire devra présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2020, conformément au CGCT – art. D2224.3, à savoir :

« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets au titre de l'année 2019 joint à la présente délibération.

René ROULLAND commente quelques chiffres de ce rapport.

René ROULLAND indique que le contrat avec la Société SUEZ arrive à terme cette année.

Une réunion devait avoir lieu avec SUEZ mais celle-ci a été reportée et aucune nouvelle date n'a été proposée à ce jour.

René ROULLAND fait le constat que notre Collectivité n'est pas intéressante avec le peu de ressources dont nous disposons.

Un travail est en cours avec le SIVOM pour imaginer une collaboration future avec l'extension du périmètre de la collecte du SIVOM, c'est-à-dire qu'il pourrait collecter les communes de l'ex Haut Pays Marchois. Pour mettre en œuvre ceci, il s'agira de prendre une délibération demandant l'extension du périmètre au 13 nouvelles communes et il faudrait une acceptation par délibération du SIVOM qui devra être validé par toutes les communes membres du SIVOM.

À ce jour, il ne s'agit que de discussions mais il ne reste plus que trois mois pour réfléchir à ceci. Il ajoute que malgré tout, le SIVOM peut assurer, dès le 1^{er} janvier, la collecte dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui à un coût moins cher. Pour cela, il nous suffit de passer une convention de prestation de services mais celle-ci ne pourra pas durer indéfiniment, une année sera le maximum. À noter que les propositions de SUEZ sont attendues.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Christian PAYARD, Vice-Président

La chargée de mission GEMAPI a été recrutée sur un contrat à durée déterminée de 3 ans qui arrive à échéance à la fin de l'année 2020.

Cet agent, fonctionnaire territorial, est actuellement en position de disponibilité dans sa collectivité d'origine.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Janvier 2021 et de recruter l'agent par voie de mutation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} janvier 2021,
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Christian PAYARD, Vice-Président

La Communauté de communes Marche et Combraille intervient sur son territoire au travers de divers domaines : développement économique, touristique, assainissement, écoles...

Elle prend une part importante dans la vie publique locale et se doit notamment d'informer les habitants des politiques mises en œuvre.

Au-delà des obligations légales de communication et de transparence, la Communauté de Communes reste une entité peu connue des administrés. Aussi, une sensibilisation et une pédagogie doit être opérée auprès des administrés.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée dans une politique d'accueil et d'attractivité du territoire afin de lutter contre le déclin démographique. La communication est un aspect essentiel pour encourager la venue de nouveaux habitants sur notre territoire. De plus, elle est également un aspect central dans la promotion touristique du territoire.

Aussi et afin de valoriser chacune de ses actions et de faciliter la mise en œuvre des projets communautaires, il semble important d'établir une stratégie de communication efficace et de mettre en place des outils adaptés (bulletin communautaire, animation du site internet et présence de la collectivité sur les réseaux sociaux...).

Afin de promouvoir l'ensemble de ces actions, le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste de chargé de communication à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Janvier 2021 dont le recrutement pourra s'effectuer soit sur un grade d'attaché territorial, soit sur un grade de rédacteur.

En l'absence de candidature de fonctionnaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour une durée de 3 ans.

Roland DESGRANGES s'interroge sur la nécessité de créer 2 postes pour un seul recrutement. Christian PAYARD indique que les fonctions de ce poste peuvent être effectuées, soit par un agent au grade d'attaché territorial, soit un agent au grade de rédacteur. C'est une alternative. Dans ce cadre, il y a nécessité de créer les deux postes mais un seul sera effectivement pourvu en fonction du profil de la personne recrutée.

Roland DESGRANGES s'interroge sur le fait qu'il ne soit pas plus opportun de travailler par mission à savoir une mission de « x » mois sur le site internet et ensuite l'auto alimenter par les agents en charge, par exemple, de la mission tourisme ou de la mission accueil, une ou deux heures par semaine en fonction des besoins.

Valérie SIMONET explique que c'est ce que la Communauté de Communes essaye de faire depuis plus d'une année maintenant.

La collectivité s'est allouée des services d'un prestataire qui a travaillé à la création de ce site en fonction des besoins de la Collectivité : nécessités réglementaires et outil de promotion du territoire.

Ce site internet a d'ailleurs été présenté en Conseil Communautaire.

Un travail a également été réalisé sur les réseaux sociaux avec des problématiques diverses : qui poste ? Comment ? Sous la responsabilité de qui ?

Aujourd'hui, le site est construit, mais n'est toujours pas mis en ligne, car il n'y a personne pour le faire vivre. C'est une coquille vide.

Valérie SIMONET explique que ce défaut de communication est de plus en plus problématique.

La communication est un métier qui nécessite des compétences qui n'existent pas au sein de la Collectivité. Il y a donc ce sentiment d'être moins visible.

On ne peut pas faire fi de ce poste si on souhaite communiquer sur notre territoire de manière positive.

Il faut que l'on parle de Marche et Combraille et pas seulement des autres collectivités du département.

Françoise SIMON ajoute que ce chargé de communication pourrait être mis à disposition des communes, car la communication est un point où beaucoup de communes rencontrent des difficultés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un poste de chargé de communication à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} Janvier 2021 dont le recrutement pourra s'effectuer soit sur un grade d'attaché territorial, soit sur un grade de rédacteur.
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget.

GEMAPI

CONTRAT TERRITORIAL CREUSE AMONT – PROGRAMMATION 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président.

Par délibérations n°2018-095 et 096, le Conseil Communautaire s'est engagé dans le Contrat Territorial Creuse Amont et en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, structure coordonnatrice.

Aujourd'hui, il est nécessaire de valider la programmation 2020.

Celle-ci ne prévoit pas de travaux proprement dit mais des opérations qui nécessitent de l'animation de la part de l'équipe technique de Creuse Grand Sud en référence à l'article 8.1 de notre convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le temps de travail prévisionnel sur le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine est réparti comme suit :

OPERATION	TEMPS PREVISIONNEL
Etude Zones Humides	2 jours
Animation et suivi dossier continuité	2 jours (accompagnement du propriétaire du moulin de Lascaux, commune de Saint-Georges-Nigremont)
Animation territoriale locale	3 jours (préparation des travaux prévisionnels 2021 concernant la mise en défens des berges et l'aménagement de points d'abreuvement)
Coordination du contrat territorial	17 jours conformément à la clef de répartition contractualisée par la convention

24 jours au total sont donc prévus sur notre territoire.

Le coût prévisionnel moyen (reste à charge de 1,55 ETP après subventions) est de 64 euros par jour.

La participation prévisionnelle de Marche et Combraille en Aquitaine pour l'année 2020 s'élève donc à 1 536 € TTC. Ce montant est inscrit au budget Gemapi 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la programmation 2020 du Contrat Territorial Creuse Amont relative au territoire de Marche et Combraille en Aquitaine,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRAT TERRITORIAL CREUSE AMONT – CONVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président.

Par délibérations n°2018-095 et 096, le Conseil Communautaire s'est engagé dans le Contrat Territorial Creuse Amont et en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, structure coordonnatrice.

Par arrêté préfectoral n°23-2019-05-28-002 en date du 28 mai 2019, un ensemble d'opérations envisagées font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général permettant à la Communauté de communes Creuse Grand Sud d'intervenir sur des propriétés privées.

Le Contrat Creuse amont a fait du bassin versant de La Rozeille une priorité d'action pour restaurer et préserver la qualité des milieux mais aussi les nombreux usages associés à ce cours d'eau emblématique.

La restauration des ripisylves de La Rozeille et de ses affluents est une action importante pour préserver les écosystèmes mais aussi pour espérer une reprise en main du cours d'eau par les riverains. A ce titre, des interventions ont été programmées pour le retrait d'embâcles et des travaux de restauration linéaire. Ces opérations ont été planifiées dans le cadre de l'élaboration du contrat Creuse amont en 2017. Mais la dynamique de la végétation et des épisodes climatiques sévères ont pu perturber le cordon de végétation rivulaire de secteurs initialement non identifiés comme prioritaires. C'est aujourd'hui le cas sur notre territoire.

Cependant, la convention précédemment signée entre les Communautés de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et Creuse Grand Sud ne permet pas de réaliser une quelconque opération complémentaire ponctuelle qui n'aurait pas été identifiée à l'écriture du programme et à la date d'établissement de ladite convention. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire de signer une

convention complémentaire spécifique à ces travaux à réaliser mais non initialement prévus.
Cette convention complémentaire est présentée en annexe.

L'enveloppe prévisionnelle technique et financière du contrat Creuse amont pour la restauration des ripisylves permet d'étoffer le volume des réalisations programmées.

L'opération envisagée consiste donc à réaliser des travaux de restauration complémentaire de la ripisylve de la Rozeille pour un montant maximum de travaux de 10 000 € TTC.

L'opération prévue intègre pleinement le programme d'actions du Contrat Creuse amont et le cadre réglementaire fixé par la Déclaration d'Intérêt Général n°23-2019-05-28-002 en date du 28 mai 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ID de l'opération	Montant prévisionnel TTC	Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%)	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine (20%)	Subvention Département de la Creuse (10%)	Reste à charge Marche et Combraille en Aquitaine
RIP12_20	10 000 €	5 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €

Le reste à charge maximum prévisionnel pour la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine s'élève à 2 000 € TTC. Ce montant est inscrit au budget Gemapi 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider cette opération complémentaire 2020 du Contrat Territorial Creuse Amont relative au territoire de Marche et Combraille en Aquitaine,
- D'accepter les termes de la convention présentée en annexe,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président.

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Relative à la signature d'une convention de partenariat dans le cadre d'ateliers de médiation numérique dans les locaux de la Communauté de Communes – Pôle de Crocq en date du 09/03/2020

De procéder à la signature d'une convention de partenariat avec Françoise Krawice, dans le cadre d'ateliers de médiation numérique dans les locaux de la Communauté de Communes – Pôle de Crocq.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition gratuitement un local situé au 2 route de la Bourboule à Crocq.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

Relative à la signature d'un marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne quincaillerie en Maison de Santé Pluridisciplinaire » en date du 26/05/2020

De procéder à la signature du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne quincaillerie en Maison de Santé Pluridisciplinaire » et de retenir le groupement d'entreprise dont le mandataire est :

- Madame Béatrice BAUDOIN, Architecte – Aubusson

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :	681 000.00 € HT
Forfait de rémunération	66 160.00 € HT
Taux de rémunération	9.715 %

Relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise PLATEFORME LOGISTIQUE GOUZON en date du 26/05/2020

De procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire d'un espace de stockage situé rue de l'étang à AUZANCES au profit de l'entreprise PLATEFORME LOGISTIQUE GOUZON représenté par Monsieur Julien MORA.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 18 mai 2020.

Relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation à titre précaire avec L'ENTREPRISE CHARPENTIER en date du 03/06/2020

De procéder à la signature d'un avenant à la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par L'ENTREPRISE CHARPENTIER.

Cet avenant intervient pour modifier l'article concernant la durée de la location.

Madame Anaëlle CHARPENTIER souhaite prolonger sa durée de location de deux mois soit jusqu'au 30 juin 2020.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

Relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec Madame Isabelle CAILLIEZ en date du 09/06/2020

De procéder à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire d'un espace de stockage situé rue de l'étang à AUZANCES au profit de Madame Isabelle CAILLIEZ.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée déterminée à compter du 12 avril 2020 pour se terminer le 31 mai 2020.

Relative à la signature d'un avenant au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec Madame Adriana BARBU CRACIUN en date du 11/06/2020

De procéder à la signature d'un avenant au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un cabinet de kinésithérapie à usage professionnel signé avec Madame Adriana BARBU CRACIUN sis 8 Rue du Docteur Mazon à Auzances.

Cet avenant concerne la modification de la durée de la location à savoir :

Le bail initial est prolongé jusqu'au 31 octobre 2020. La durée du bail pourra être exceptionnellement reconduite ou réduite dans l'attente de la contractualisation par acte notarié d'un bail professionnel.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Relative à la signature d'un avenant au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec Monsieur Tommy MARTIN en date du 11/06/2020

De procéder à la signature d'un avenant au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un ensemble immobilier à usage professionnel signé avec Monsieur Tommy MARTIN sis 11 Rue Grande à MAINSAT.

Cet avenant concerne la modification de la durée de la location à savoir :

Le bail initial est prolongé jusqu'au 30 juin 2020. La durée du bail pourra être exceptionnellement reconduite ou réduite dans l'attente de la régularisation de la vente.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Relative à l'ajournement de la phase 2 du marché public MCA Gemapi 190613 concernant l'étude préalable à l'élaboration d'un Contrat Territorial sur le bassin versant des Hautes Vallées du Cher confiée à Géonat en date du 26/06/2020

De procéder à l'ajournement de la phase de diagnostic (phase 2) du marché public cité ci-dessus comme présenté au document joint.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Relative à la signature d'un contrat de prestations d'assistance juridique avec la SCP TEILLOT & ASSOCIES en date du 07/08/2020

De conclure et procéder à la signature d'un contrat de prestations d'assistance juridique avec la SCP TEILLOT & ASSOCIES conclut pour la période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour un montant de 3 200.00 € HT.

Les versements seront sollicités par période trimestrielle soit 800.00 € HT le :

- 1^{er} septembre 2020
- 1^{er} décembre 2020
- 1^{er} mars 2021
- 1^{er} juin 2021

Relative à la signature de l'avenant n°01 à l'Acte d'Engagement du contrat de Maîtrise d'Œuvre – Réhabilitation d'une ancienne quincaillerie en maison de santé pluridisciplinaire LAVAVEIX LES MINES en date du 07/08/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°01 à l'Acte d'Engagement du contrat de Maîtrise d'Œuvre au marché concernant la réhabilitation d'une ancienne quincaillerie en maison de santé pluridisciplinaire à LAVAVEIX LES MINES.

Entreprise titulaire du marché : SARL BAUDOIN BEATRICE

Montant initial du marché :	66 160.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	16 667.00 € HT
Nouveau montant de marché :	82 827.00 € HT
Ecart introduit par l'avenant :	25.19 %

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Relative à la déclaration sans suite de l'accord cadre de travaux portant sur les bâtiments scolaires de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine en date du 12/08/2020

Préambule à la présente décision

Le 18 mars 2020, le territoire national a été placé en confinement et l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Ces circonstances particulières ne nous ont pas permis de réunir les entreprises du territoire afin de communiquer sur l'accord cadre à marchés subséquents. Les offres reçues ne sont pas suffisantes pour couvrir les travaux des bâtiments scolaires du territoire pour la plupart des lots et il est souhaité d'apporter quelques modifications.

Article 1 :

De déclarer sans suite tous les lots de « l'accord-cadre de travaux portant sur les bâtiments scolaires de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine » à marchés subséquents multi attributaires afin de mieux préparer au regard des circonstances précitées cette technique d'achat particulière et apporter des modifications.

Article 2 :

De relancer l'accord cadre à marchés subséquents.

Relative à la déclaration sans suite de l'accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux des bâtiments de la collectivité en date du 17/08/2020

Préambule à la présente décision

Le 18 mars 2020, le territoire national a été placé en confinement et l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Les offres reçues ne sont pas suffisantes pour couvrir les missions portant sur les travaux des bâtiments de la collectivité.

Article 1 :

De déclarer sans suite « l'accord cadre de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux des bâtiments de la collectivité » à marchés subséquents multi attributaires afin de mieux préparer au regard des circonstances précitées cette technique d'achat particulière et apporter des modifications.

Article 2 :

De relancer l'accord cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre

Relative à la modification du loyer pour le mois d'Août 2020 du bureau B3 (Aile Est) des Ateliers de la Mine en date du 18/08/2020

Préambule à la présente décision

Le 18 mars 2020, le territoire national a été placé en état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020- article 4.

Dans ce cadre, au vu des circonstances particulières, la gestion des dossiers administratifs a du être retardée compte tenu des incertitudes quant à l'accès aux locaux de nouvelles personnes.

Article 1 :

De ne pas pénaliser le preneur, Monsieur Christophe FONTAINE, locataire du bureau B3 « Aile Est » sis 2 allée de mine 23150 LAVAVEIX LES MINES.

Article 2 :

D'appliquer pour le mois d'août 2020 le loyer suivant :

Août 2020 : 50 % du loyer soit 94,48 € TTC (quatre-vingt-quatorze euros et quarante-huit centimes)

Relative à la signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans avec Monsieur Christophe FONTAINE en date du 18/08/2020

De procéder à la signature d'un contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans concernant la location d'un local à usage professionnel d'une surface de 40.90 mètres carré environ situé à Lavaveix-Les-Mines (23150) – Aux Ateliers de la Mine, 2 Allée de la Mine, Bureau B3 « Aile Est ».

Le présent bail, signé avec Monsieur Christophe FONTAINE prendra effet au 1^{er} Août 2020 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit au maximum 36 mois.

Relative à la signature d'un avenant au contrat de bail commercial bail dérogatoire de moins de trois ans signé avec Monsieur Christophe FONTAINE et Monsieur Jérôme CORDOIN en date du 20/08/2020

De procéder à la signature d'un avenant au contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans concernant la location d'un local à usage professionnel signé avec Monsieur Christophe FONTAINE et Monsieur Jérôme CORDOIN.

Cet avenant concerne la modification du preneur de la location à savoir :

A compter du 31 Août 2020, Monsieur Jérôme CORDOIN intègre le bureau B3

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat de bail professionnel bail précaire signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES MAINSAT en date du 01/09/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au contrat de bail professionnel bail précaire concernant la location d'un ensemble immobilier à usage professionnel signé avec l'entreprise SAS AMBULANCES MAINSAT représentée par Monsieur Tommy MARTIN sis 11 Rue Grande à MAINSAT.

Cet avenant concerne la modification de la durée de la location à savoir :

Le bail initial est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020. La durée du bail pourra être exceptionnellement reconduite ou réduite dans l'attente de la régularisation de la vente.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire avec L'entreprise PLATEFORME LOGISTIQUE GOUZON en date du 01/09/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par L'ENTREPRISE PLATEFORME LOGISTIQUE GOUZON représentée par Monsieur Julien MORA sis rue de l'étang à AUZANCES.

Cet avenant intervient pour modifier la surface occupée de l'espace de stockage ainsi que le montant du loyer à compter du 1^{er} juin 2020.

Les autres paragraphes de la convention initiale restent inchangés.

Relative à la signature d'une convention de prestation de service pour les contrôles d'assainissement non collectif en date du 03/09/2020

De signer une convention de prestation de service avec la société VEOLIA pour la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif dans l'attente de définition d'une solution pérenne. Il s'agit de la réalisation des contrôles de conception, contrôle de bonne exécution et contrôle des installations existantes préalable à la vente.

Cette convention est conclue pour la période du 15 août 2020 au 31 décembre 2020.

Portant réduction de la participation financière des résidents des PUV Crocq et Mérinchal pour la mise à disposition des salles de convivialités et entretien des espaces communs en date du 07/09/2020

De prolonger la durée de la réduction de la participation financière fixée à 10 € jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette décision fera l'objet d'une information aux Conseillers Communautaires et sera présentée au prochain Conseil Communautaire.

Relative à la signature de l'avenant n°1 au contrat de bail professionnel – bail précaire – avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER en date du 07/09/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°1 au contrat de bail professionnel, bail précaire, avec Madame Morgane DEPOUET TEINTURIER.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée du bail professionnel de 6 mois, soit jusqu'au 28 Décembre 2020.

Les autres paragraphes du bail professionnel initial restent inchangés.

Relative à la signature de l'avenant N°2 au contrat de bail commercial bail dérogatoire de moins de trois ans signé avec Monsieur Christophe FONTAINE, Monsieur Jérôme CORDOIN et l'association EN AVANT MARCHE en date du 07/09/2020

De procéder à la signature de l'avenant n°2 au contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans concernant la location d'un local à usage professionnel signé avec Monsieur Christophe FONTAINE, Monsieur Christophe CORDOIN et l'Association EN AVANT MARCHE.

Cet avenant concerne la modification du preneur de la location à savoir :

A compter du 1^{er} Septembre 2020, l'association EN AVANT MARCHE intègre le bureau B3.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Relative à la signature d'un contrat de location avec l'Association Horizon Limousin Services en date du 07/09/2020

De procéder à la signature d'un contrat de location avec l'Association Horizon Limousin Services.

Ce contrat a pour objet de location : Etablissement d'une antenne de l'Association Horizon Limousin Services à Crocq offrant services et aides à la population locale.

La location est consentie et acceptée pour une durée de douze mois qui commence à courir le 1^{er} juillet 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de la liste des membres siégeant à la CLECT

Toutes les communes n'ayant pas désigné leur membre, cette liste sera présentée au prochain conseil communautaire.

Il est demandé aux communes de transmettre leur délibération à la Communauté de Communes.

- Précisions sur la prime exceptionnelle « COVID »

Le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire il avait été convenu de donner des précisions sur la mise en place de la prime exceptionnelle COVID.

Le montant de l'enveloppe attribué aux agents s'élève à 7 000 € et concerne 14 agents de la collectivité qui ont travaillé dans des conditions particulières durant le confinement. Les montants varient de 250 € à 750 €.

- Fonctionnement de la Collectivité

Le Président explique que la loi nous oblige à envoyer les convocations et documents annexes par messagerie électronique.

Les impressions des différents documents représentent un coût. Le Président propose de fournir aux communes une ramette de papiers par délégué pour l'impression des documents du conseil communautaire.

- Conférence des Maires

Une prochaine conférence des maires pourrait être organisée sous forme d'ateliers participatifs le 21 novembre prochain. Le samedi matin a été privilégié pour permettre à tout le monde d'être présent.

- Compétence « Economie »

Le Président explique qu'une réflexion est en cours pour la création d'un poste de 11^{ème} Vice-Président en charge de l'économie au vu des nombreux projets qui se dessinent et de la charge de travail conséquente sur cette thématique.

- Commissions de travail

Le Président rappelle que les conseillers communautaires peuvent encore s'inscrire dans les différentes commissions de travail.

- Sollicitation de Madame le Maire de CHARRON sur le dossier de la défense incendie des communes

Le Président indique que Madame le maire de Charron a sollicité la Communauté de Communes sur le sujet de la défense incendie et la possibilité d'une mutualisation des moyens entre communes.

Le Président indique qu'une réflexion peut être menée sur ce sujet et propose de faire intervenir les services du SDIS en Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire pourrait avoir lieu le 18 novembre, à Crocq en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

La séance est levée à 00H05

Vu, la secrétaire de séance

Laëtitia LUQUET

Vu, le Président

Pierre DESARMENIEN